

TRANSMIS LE 01/12/2022
REÇU LE 01/12/2022
AFFICHÉ LE 01/12/2022
NOTIFIÉ LE 02/12/2022
PUBLIÉ LE 01/12/2022
EXÉCUTOIRE LE 01/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2022/...

Direction des Services Techniques
Service Voirie – CC/

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRÊTE n° 22-773

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD MAURICE BERTEAUX BARRAGE DE RUE POUR DEMONTAGE DE BASE VIE TRAVAUX LE 10 DECEMBRE 2022

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETÉ 22-767

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par l'entreprise **AEGE** – 3 allée de la Seine- 94 200 Ivry-sur-Seine

CONSIDERANT la nécessité de réaliser le démontage d'une base vie,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé : **La mise en place d'un engin de levage.**

Demandés et réalisé par : **l'entreprise AEGE**

Sous la direction de : **Monsieur Issakha ABAKAR GADI (06 08 73 39 97)**

Qui auront lieu du : **Le 10 décembre 2022.**

ARTICLE 2 :

Durant la période des travaux, le stationnement sera gênant de part et d'autre des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Il sera créé une interdiction de circuler boulevard Maurice Berteaux dans le tronçon compris entre le boulevard Rhin et Danube et le boulevard Toussaint Lucas.

Une déviation sera mise en place :

Dans le sens centre ville → gare : Boulevard Toussaint Lucas → rue de la station
→ Boulevard Rhin et Danube → Boulevard Maurice Berteaux,

Dans le sens Gare → Centre ville : Boulevard Rhin et Danube → rue du Plessis
Bouchard → boulevard Toussaint Lucas → boulevard Maurice Berteaux.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bag ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

L'entreprise AEGE s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de 90 € barrage de rue.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 5 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise AEGE.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur ABAKAR.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 8 :

Le Maire et le Comptable Public de Franconville-La-Garenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La Directrice Générale des Services,
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont
ampliation sera adressée au :

- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- L'entreprise AEGE,
- Le Syndicat Emeraude,
- Société des Cars Lacroix,
- Société RATP,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Charrier-Cugnon
Le 2 décembre 2022



Par délégation du Maire
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire en charge de
La Voirie et de la Sécurité

Patrick Boullé



Acte à classer**ARR22-773TECH**

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-01T15-50-57.00 (MI241526024)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20221129-ARR22-773TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD MAURICE BERTEAUX BARRAGE DE RUE POUR DÉMONTAGE
DE BASE VIE TRAVAUX LE 10 DÉCEMBRE 2022. ANNULE ET
REPLACE L'ARRÊTÉ 22-767.



Date de décision : 29/11/2022

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : Arrêté 22-773 boulevard Maurice
Berteaux Barrage de rue pour
démontage de base vie travaux le 10-
12-2022.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 01/12/22 à 15:50

Date 01/12/22 à 15:50

Date 01/12/22 à 15:57

Par SADEQ FatihaPar SADEQ Fatiha